

Liste des Tarifs Placements

Aperçu des services payants en vigueur à partir du **01.08.2025**
Remplace la Liste des Tarifs Placements du 12.08.2024

Cette liste présente les tarifs des principales opérations sur instruments financiers et assurances placements. Elle complète les Conditions Bancaires Générales de la banque, la Liste Générale des Tarifs et les dispositions relatives aux produits et services reprises entre autres dans les règlements, fiches techniques, fiches d'information financières, prospectus et autres conditions disponibles dans toutes les agences de la banque ainsi que sur nagelmackers.be et/ou www.nn.be.

Vous êtes invité à consulter votre conseiller Nagelmackers pour toute information complémentaire relative aux éventuelles taxes applicables sur un instrument financier ou une assurance placements selon le statut fiscal du (co)détendeur de celui-ci ou de celle-ci non détaillées dans la présente Liste des Tarifs (par exemple, la fiscalité appliquée pour un non-résident).

Le présent tarif ne constitue pas une offre d'acquérir les produits et/ou d'utiliser les services qui y sont mentionnés.

Les tarifs (en EUR) et commissions (en %) des produits et services s'entendent TVA (21%) comprise lorsque celle-ci est d'application.

1. Achat et vente de titres

1.1. Fonds de placement

Achat	Commission d'entrée*
Fonds de fonds de la sicav Nagelmackers (Multifund, Private & Premium)	S : 3,00% P : 2,00% Lifestyle : 1,25% Spectrum : 1,00% Privilege : 0,50% Prestige : 0,25% I & Elite : 0%
Autres fonds de la sicav Nagelmackers & Nagelmackers Institutional	S : 3,00% P : 2,00% Lifestyle : 1,50% Spectrum : 1,50% Privilege : 1,00% Prestige : 0,50% I & Elite : 0%
Autres fonds commercialisés par Nagelmackers	S : 3,00% P : 2,50% Lifestyle : 1,75% Spectrum : 1,75% Privilege : 1,25% Prestige : 0,75% I & Elite : 0,25%

*Les pourcentages s'appliquent, sauf indication contraire dans le prospectus du fonds. Ils ne sont pas applicables aux transactions sur le marché secondaire des fonds de placement cotés en bourse (comme les ETF). Avant chaque souscription, le client reçoit un relevé détaillé et personnalisé de tous les frais.

Un aperçu des fonds commercialisés par Nagelmackers est disponible sur <https://www.nagelmackers.be/fr/fonds>. Les fonds qui ne sont pas (ou plus) commercialisés ne sont pas (ou plus) disponibles à l'achat.

Vente	% du montant
Commission de sortie	0% ¹
Précompte mobilier sur plus-value de créances	Précompte mobilier de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...) et qui ne distribuent pas chaque année la totalité des revenus qu'ils ont recueillis. En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû. Pour davantage d'informations sur la base de calcul du précompte mobilier, veuillez contacter votre conseiller.
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) ²	1,32% (max. 4 000 EUR) sauf pour les fonds communs de placement (pas de TOB)
– Fonds de placement de capitalisation	0%
– Fonds de placement de distribution	0%

Arbitrage	% du montant
Passage d'un fonds de placement à un autre fonds de placement	Vente : les conditions de vente s'appliquent. Achat : seule la différence éventuelle de commissions d'entrée sera due en cas de passage d'un compartiment de sicav vers un autre compartiment de la même sicav commercialisée par Nagelmackers.

Paiement du dividende pour les fonds de placement de distribution	% du montant
Précompte mobilier	30%

Il incombe à l'investisseur personne physique résident fiscal belge de reprendre annuellement dans sa déclaration fiscale les revenus mobiliers (dividendes et intérêts) perçus à travers un fonds commun de placement qui n'auraient pas été soumis au précompte mobilier. Un précompte mobilier de 30% est dû sur ces revenus.

1.2. Fonds d'épargne-pension

Concerne les fonds d'épargne-pension (Fonds Communs de Placement) de droit belge BNP Paribas B Pension Stability, BNP Paribas B Pension Balanced et BNP Paribas B Pension Growth³. Service financier : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Achat	Commission d'entrée
Souscription unique	S : 3,00% P : 2,50% Lifestyle : 2,00% Spectrum : 2,00% Privilege : 1,50% Prestige : 1,50% I & Elite : 1,50%
Souscription via un plan d'investissement	S : 3,00% P : 2,50% Lifestyle : 2,00% Spectrum : 2,00% Privilege : 1,50% Prestige : 1,50% I & Elite : 0%

Vente	% du montant
Commission de sortie	0% ⁴
Taxation ⁵	– Généralement taxation à 60 ans (pour des épargnes-pension souscrites avant 55 ans) ou 10 ans après la souscription (pour des épargnes-pension souscrites ou majorées à partir de 55 ans) : 8% sur les versements capitalisés sur la base d'un taux fictif de 4,75% (6,25% pour les versements antérieurs au 01/01/1992). Pendant les années 2015 à 2019, jusqu'à l'année précédant le moment prévu pour le paiement de la taxe due (8%), une perception anticipée annuelle de 1% est prélevée sur la base du montant de l'épargne-pension au 31/12/2014. Le montant de la perception anticipée sera déduit du montant de la taxe due. – Remboursement anticipatif à la taxation ci-dessus : généralement 33% (ou taxation au taux marginal pour les versements antérieurs au 01/01/1993)

Transfert de titres vers un compte-titres d'une autre banque	Frais fixe
Frais de transfert sortant	121 EUR/ligne
Arbitrage : transfert de parts d'un fonds de pension à un autre fonds de pension	Frais fixe
Taxation, commission d'entrée ou de sortie	0 EUR

⁽¹⁾ Exceptions spécifiques : voir le prospectus et les fiches techniques.

⁽²⁾ Pour les conditions de taxation spécifiques, veuillez contacter votre conseiller.

⁽³⁾ Documents légaux : www.bnpparibas-ip.be.

⁽⁴⁾ Exceptions spécifiques : voir le prospectus et les fiches techniques.

⁽⁵⁾ Pour les conditions de taxation spécifiques, veuillez contacter votre conseiller.

1.3. Produits structurés

Concerne les investissements et instruments structurés sous la forme d'Euro Medium Term Note (EMTN) commercialisés par Nagelmackers.

Taxes et frais	% du montant
Commission d'entrée	S : 1,00% P : 1,00% Lifestyle : 1,00% Spectrum : 1,00% Privilege : 0% Prestige : 0% I & Elite : 0%
Commission de sortie	0%
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) pour les investissements structurés ²	0,12% applicable uniquement à l'achat/la vente sur le marché secondaire (max. 1 300 EUR)
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) pour les instruments dérivés structurés ²	0,35% applicable uniquement à l'achat/la vente sur le marché secondaire (max. 1 600 EUR)
Précompte mobilier ²	30% prélevé sur les coupons versés et plus-values à l'échéance.

Les cours (VNI – valeur nette d'inventaire) de ces investissements structurés sont publiés sur nagelmackers.be et disponibles dans toutes les agences de la banque.

1.4. Produits cotés en bourse

Courtage	Actions et droits	Obligations	ETF - fonds cotés en Bourse
S	1,00%, min. 10 EUR	1,00%, min. 10 EUR	2,00%, min. 3 EUR
P	0,80%, min. 10 EUR	0,80%, min. 10 EUR	1,50%, min. 3 EUR
Lifestyle	0,60%, min. 10 EUR	0,60%, min. 10 EUR	1,25%, min. 3 EUR
Spectrum	0,40%, min. 10 EUR	0,40%, min. 10 EUR	1,00%, min. 3 EUR
Privilege	0,25%, min. 10 EUR	0,25%, min. 10 EUR	0,75%, min. 3 EUR
Prestige	0,15%, min. 10 EUR	0,15%, min. 10 EUR	0,50%, min. 3 EUR
I & ILP Elite	0,10%, min. 10 EUR	0,10%, min. 10 EUR	0,25%, min. 3 EUR

Actions, droits et obligations

Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris)	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) 'Actions' sauf en cas de nouvelle émission ²	
– Tarif normal	0,35% (max. 1 600 EUR)
– Certificats belges de titres étrangers	0,12% (max. 1 300 EUR)
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) 'Obligations' sauf en cas de nouvelle émission ²	
– Tarif normal	0,12% (max. 1 300 EUR)
– Obligations linéaires	0%
Bourses étrangères	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) sauf en cas de nouvelle émission ²	
– Tarif normal 'actions'	0,35% (max. 1 600 EUR)
– Tarif normal 'obligations'	0,12% (max. 1 300 EUR)
Autres taxes	Selon le titre

ETF - fonds de placement côté en Bourse

Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)	% du montant
- Enregistrés en Belgique et distribution	0,12% (max. 1 300 EUR)
- Enregistrés en Belgique et capitalisation	1,32% (max. 4 000 EUR)
- Enregistrés dans l'EEE et hors Belgique	0,12% (max. 1 300 EUR)
- Non-enregistrés dans l'EEE	Exceptionnellement 1,32% (max. 4 000 EUR) 0,35% (max. 1 600 EUR)
Autres taxes	Selon le titre et la Bourse

Vente

Vente	% du montant
Précompte mobilier sur plus-value de créances	Précompte mobilier de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...) et qui ne distribuent pas chaque année la totalité des revenus qu'ils ont recueillis. En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû. Pour davantage d'informations sur la base de calcul du précompte mobilier, veuillez contacter votre conseiller.

Paiement du dividende pour les fonds de placement de distribution

Précompte mobilier	30%
--------------------	-----

1.5. Eurobonds et Corporate Bonds (hors bourse)

Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) ²	% du montant
	0,12% (max. 1 300 EUR)

1.6. Vente publique (vente uniquement)

Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) ²	% du montant
	0,12% (max. 1 300 EUR)

2. Autres frais relatifs aux comptes-titres

Frais de garde	Frais fixes* Frais de garde	Fonds Nagelmackers, fonds commercialisés par Nagelmackers tels que visés au point 1.1, fonds de pension et produits structurés Nagelmackers	Droits de garde autres titres**
S	14,52 EUR	0%	0,1815%
P	14,52 EUR	0%	0,1815%
Lifestyle	0 EUR	0%	0,1815%
Spectrum	0 EUR	0%	0,1815%
Privilege	0 EUR	0%	0,1815%
Prestige	0 EUR	0%	0,1815%
I & ILP Elite	0 EUR	0%	0,1815%

* par compte-titres et par an, facturé trimestriellement

** par an, facturé trimestriellement

Marge Forex*	CAD, CHF, GBP, USD	JPY	NOK, NZD, SEK, AUD	TRY, HUF, SGD, HKD, ZAR, CZK, PLN, autre
S	0,55%	3,00%	0,90%	2,00%
P	0,50%	3,00%	0,85%	2,00%
Lifestyle	0,45%	3,00%	0,80%	2,00%
Spectrum	0,45%	3,00%	0,80%	2,00%
Privilege	0,40%	3,00%	0,75%	2,00%
Prestige	0,35%	3,00%	0,70%	2,00%
I & ILP Elite	0,30%	3,00%	0,65%	2,00%

*par transaction

Transfert de titres vers un compte-titres d'une autre banque	Frais fixe
Frais de transfert sortant	121 EUR/ligne

⁽²⁾ Pour les conditions de taxation spécifiques, veuillez contacter votre conseiller.

⁽³⁾ Commission d'entrée pour tout NOUVEAU contrat souscrit depuis le 10.10.2013. Pour les contrats souscrits avant le 10.10.2013, consultez votre conseiller pour connaître la commission d'entrée qui était d'application.

3. Assurances placements

Concerne : frais et commissions sur primes principales des assurances placements (branches 21, 23 et 26) commercialisées par Nagelmackers. Pour des informations complémentaires (autres frais, fiscalité...), veuillez contacter votre conseiller. Les fiches d'informations financières de ces assurances placements ainsi que les conditions générales. De même, les conditions tarifaires des assurances-vie que la banque détient toujours en gestion mais qui ne sont plus commercialisées, sont disponibles sur simple demande dans n'importe quelle agence de la banque.

	Commission d'entrée par souscription	Commission de gestion	Rétrocession de la compagnie d'assurance
NN Strategy	Souscriptions uniques (compte tenu des droits fixes de la compagnie d'assurance de 0,50%) : - Moins de 25 000 EUR : 3,00% ⁽⁶⁾ - 25 000 à 49 999 EUR : 2,75% ⁽⁶⁾ - 50 000 à 74 999 EUR : 2,50% ⁽⁶⁾ - 75 000 EUR ou plus : 2,00% ⁽⁶⁾	Branche 21 Frais et commission de gestion : 0% Branche 23 Pas de commission de gestion. Frais de gestion : maximum 0,08%/mois	- Commission de portefeuille : - Branche 21 : 0% - Branche 23 : 0,50%/an sur la réserve - Commission de rappel : 40% sur les nouvelles primes périodiques sur base annuelle
	Souscriptions périodiques (compte tenu des droits fixes de la compagnie d'assurance de 0,50%) : 3,00%		
NN Life Long Income	2,00% de frais d'entrée	1,09% sur la réserve	0,60%
Athora Serenity	Frais d'entrée sur le montant souscrit : - Réserve supérieure ou égale à 50 000 EUR : 0,50% - Réserve inférieure à 50 000 EUR : 0,95% (dont 0,45% de frais fixes de la compagnie d'assurance)	- Athora Serenity II Basic : commission de gestion : 0,22% par an - Athora Serenity II Prime : commission de gestion : 0,23% par an	Indemnité annuelle de portefeuille de 0% à un maximum de 0,35% selon la taille du portefeuille
Autres	Veuillez consulter votre conseiller Nagelmackers. Il se fera un plaisir de vous donner toutes les informations. Les fiches d'informations financières de ces assurances placements ainsi que les conditions générales sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.nn.be .		

4. Produits du 2^e pilier

Concerne : frais et provisions sur les principales primes des produits du 2^e pilier commercialisés par Nagelmackers. Pour plus d'informations (autres coûts, fiscalité...) : prenez contact avec votre conseiller. Les fiches d'informations financières et les conditions générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque. Pour ces produits du 2^e pilier, NN est notre partenaire privilégié.

	Commission d'entrée par souscription	Commission de gestion annuelle ⁽⁷⁾	Rétrocession de la compagnie d'assurance ⁽⁸⁾
Scala Free Pension	Primes pension/décès : max. 7,00% y compris 2,00% de droit fixe de la compagnie), 0,00% en cas de transfert Primes de risque : max. 17,00%, y compris 2,00% de droit fixe de la compagnie	Part branche 21 : 0,05% Part branche 23 : max 0,96% Capital décès : ≤ 200.000 EUR : 0,08% > 200 000 EUR : 0,07% Avances : 0,50%	Max. 48% sur les nouvelles primes périodiques sur base annuelle

Scala Privilège	Primes pension/décès : max. 7,00% y compris 2,00% de droit fixe de la compagnie si branche 21, 2,00% en cas de transfert de réserve branche 23 vers branche 21 Primes de risque : max. 17,00%, y compris 2,00% de droit fixe de la compagnie	Réserve branche 21 : 0,10% jusqu'à 30 000 EUR, 0,05% entre 30 001 EUR et 300 000 EUR, 0,00% au-dessus de 300 000 EUR Réserve branche 23 : max. 0,96% par an déduits de la valeur unitaire du fonds	Max. 48% sur les nouvelles primes périodiques sur base annuelle et sur 10% des primes uniques
Scala Keyman		Capital décès : ≤ 200 000 EUR : 0,08% > 200 000 EUR : 0,07% Avances : 0,50%	Réserve : 0,05% Capital décès : 0,08%
Scala Professional Pension POZ	Primes pension : max. 5,25% y compris 0,25% de droit fixe de la compagnie), 0,00% en cas de transfert	Les frais de gestion de chaque fonds sont disponibles dans le règlement de gestion branche 23 sur le site web www.nn.be	
Scala Corporate⁽⁹⁾	Max. 9,50% (y compris 1,50% de droit fixe de la compagnie), 0,00% en cas de transfert	Réserve vie branche 21 : 0,05% Sur la réserve décès : ≤ 200 000 EUR : 0,08% > 200 000 EUR : 0,07% Réserve vie branche 23 : max. 0,96% sur base journalière calculé sur la valeur nette d'inventaire de chaque fonds de branche 23 choisi	
Alto Cash Balance Alto Bonus	Primes pension/décès : max. 3,50%, y compris 1,50% de droit fixe de la compagnie Prime décès : max. 2,20% y compris 0,20% de droit fixe de la compagnie Prime accident/incapacité de travail : max. 5,00%	Réserve vie branche 23 : max. 0,96% sur base journalière calculé sur la valeur nette d'inventaire de chaque fonds de branche 23 choisi	

5. Private Banking et Institutional partners

Veuillez consulter votre conseiller Nagelmackers pour plus d'informations.

6. Estate Planning

6.1. Scan Patrimonial

Clients détenant au minimum 1 000 000 EUR de produits de placement auprès de la Banque	0,00 EUR
Autres clients	605 EUR

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement Général 'Fourniture de Scan Patrimonial'.

6.2. Consultation en Planification Financière

Clients détenant au minimum 4 000 000 EUR de produits de placement auprès de la Banque	0,00 EUR
Autres clients	1 210 EUR

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement Général 'Fourniture de Consultation en Planification Financière'.

7. Inducements

Dans le cadre de ses services d'investissement, Nagelmackers peut recevoir des indemnités de distribution de la part des gestionnaires de fonds ou des émetteurs pour la distribution d'instruments financiers, notamment des fonds d'investissement (pour plus d'informations, voir la politique en matière de conflits d'intérêts). Ces indemnités font généralement partie des indemnités de gestion versées par le gestionnaire à la banque pour les services d'investissement fournis au client. Pour chaque souscription, le client reçoit un relevé détaillé et personnalisé du montant et du pourcentage des inducements applicables au produit spécifique. Ces informations sont également reprises chaque année dans le relevé des coûts ex post. Ces inducements s'appliquent aux fonds, aux produits structurés et aux fonds de pension, qu'ils soient commercialisés par Nagelmackers ou non.

⁽⁷⁾ Commission d'entrée pour tout NOUVEAU contrat souscrit depuis le 10.10.2013. Pour les contrats souscrits avant le 10.10.2013, consultez votre conseiller pour connaître la commission d'entrée qui était d'application.

⁽⁸⁾ Indemnité de gestion que Nagelmackers reçoit de la compagnie d'assurances.

⁽⁹⁾ N'est plus commercialisé pour les nouveaux clients.